



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/56  
1<sup>er</sup> novembre 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ENGLISH

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-dix-septième réunion  
Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2016

**PROPOSITION DE PROJET : MONGOLIE**

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination :

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, troisième tranche) PNUE et Japon

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJETS – PROJETS PLURIANNUELS**

**Mongolie**

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 <sup>re</sup> étape)	Japon, PNUE (principale)	63 <sup>e</sup>	35 p. cent d'ici à 2020

II) DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (groupe I, annexe C)	Année : 2015	0,64 tonne PAO
--	--------------	----------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2015	
Produit chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Labo	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123				0,0	0,0				0,0
HCFC-124				0,0	0,0				0,0
HCFC-141b				0,0	0,0				0,0
HCFC-142b				0,0	0,0				0,0
HCFC-22				0,0	0,64				0,64

IV) DONNÉES RELATIVES À LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	1,4	Point de départ des réductions globales durables	1,4
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée	1,0	Restante	0,4

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,2	0	0	0	0,1	0,3
	Financement (\$US)	77 970	0	0	0	41 810	119 780

VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		S.o.	S.o.	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	0,9	S.o.	
Consommation maximum permise (tonnes PAO)		S.o.	S.o.	1,4	1,4	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77	0,4	S.o.	
Financement convenu (\$US)	Japon	Coûts du projet	130 000	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	130 000	
		Coûts d'appui	16 900	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	16 900	
	PNUE	Coûts du projet	65 000	0	65 000	0	0	69 000	0,0	0,0	0,0	37 000	236 000
		Coûts d'appui	8 450	0	8 450		0	8 970	0,0	0,0	0,0	4 810	30 680
Sommes approuvées par le Comité exécutif (\$US)	Coûts du projet	195 000	0	65 000	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260 000	
	Coûts d'appui	25 350	0	8 450	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	33 800	
Somme totale demandée aux fins d'approbation à la présente réunion	Coûts du projet						69 000					69 000	
	Coûts d'appui						8 970					8 970	

Recommandation du Secrétariat :	Approbation générale
---------------------------------	----------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à la 77<sup>e</sup> réunion, au nom du gouvernement de la Mongolie, une demande de financement de la troisième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)<sup>1</sup> pour la somme de 69 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 8 970 \$US, pour le PNUE seulement. La soumission comprend le rapport périodique de la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2017 à 2019.

### Rapport sur la consommation de HCFC

#### *Consommation de HCFC*

2. Le gouvernement de la Mongolie a déclaré une consommation de 0,64 tonne PAO de HCFC en 2015, ce qui représente 54 pour cent de moins que la valeur de référence du pays. La consommation de 2011-2015 est indiquée dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Mongolie (données relatives à l'article 7 pour 2011-2015)**

HCFC	2011	2012	2013	2014	2015	Référence
<b>Tonnes métriques</b>						
HCFC-22	21,09	52,17	16,99	6,85	11,56	23,73
HCFC-142b	-	-	0,064	0,0049	0,015	-
<b>Total (tm)</b>	21,09	52,17	17,05	6,85	11,58	23,73
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	1,16	2,87	0,94	0,38	0,64	1,4
HCFC-142b	-	-	0,004	0,0003	0,001	-
<b>Total (tonnes PAO)</b>	1,16	2,87	0,94	0,38	0,64	1,4

3. L'augmentation de la consommation de HCFC de 2011 à 2012 est attribuable au stockage effectué après les débats sur les quotas d'importation de 2013. La consommation a diminué par la suite en conséquence de l'émission d'une interdiction d'importer le HCFC-22 aux fins de production de panneaux en polystyrène extrudé; l'utilisation des stocks de HCFC; la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien; et une réduction de la croissance économique au pays en 2013 et 2014. La croissance économique de 2015 a entraîné une augmentation de la consommation par rapport à l'année précédente.

#### *Rapport de vérification*

4. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement est en voie d'implanter un programme de permis et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC, et que la consommation totale de HCFC en 2015 a été de 0,64 tonne PAO, ce qui est inférieur à la consommation permise en vertu du Protocole de Montréal et de l'Accord avec le Comité exécutif (qui sera amendé à la 77<sup>e</sup> réunion, comme indiqué au paragraphe 16).

#### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays*

5. Le gouvernement de la Mongolie a déclaré des données pour le secteur de la consommation de HCFC inférieures à celles du rapport de mise en œuvre du programme de pays de 2015, ce qui est conforme aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

<sup>1</sup> Conformément à la lettre datée du 4 août 2016 envoyée par l'autorité du Bureau national de l'ozone de la Mongolie au PNUE.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

*Cadre juridique et de politique*

6. Le gouvernement de la Mongolie poursuit la mise en œuvre de sa réglementation sur l'ozone : l'équipement à base de HC-290, HFC-32, R-152a et R-477 n'est pas assujéti à la taxe de vente afin d'encourager l'utilisation de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG); une interdiction de produire de la mousse de polystyrène extrudé à base de HCFC-22 est en place depuis 2013; le HCFC-141b a été ajouté à la liste des substances interdites en 2014; 126 agents de douane et d'exécution des lois ont été formés sur la réglementation des importations et des exportations de SAO, et deux séries d'identifiants ont été fournis; et le système d'accréditation des techniciens en entretien d'équipement de réfrigération et de climatisation a été développé.

*Secteur de la fabrication (mousse de polystyrène extrudé)*

7. Deux entreprises (Bilguun Trade LLC et New Warm LLC) ont cessé d'utiliser le HCFC-22 pour fabriquer de la mousse de polystyrène extrudé vers le milieu de 2013 et ont éliminé 9,9 tm (0,54 tonne PAO).

8. Les deux entreprises ont choisi le HFC-152a comme technologie de remplacement en avril 2014 à cause des problèmes de sécurité associés à l'utilisation d'hydrocarbures (HC) dans la fabrication de panneaux de mousse de polystyrène extrudé (bien que le HFC-152a soit légèrement inflammable, il a de plus faibles qualités de production d'incendie et de combustion que le HCFC-22 et présente un faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG de 124)), et offre de meilleures possibilités de pénétration de marché aux bénéficiaires et aux produits qu'ils fabriquent. Une assistance technique a été fournie en septembre 2016 afin de vérifier que les mesures de sécurité sont en place et de confirmer la destruction de l'ancien équipement. Le projet sera mené à terme en décembre 2016. La vérification de la reconversion finale des deux entreprises est en cours et un rapport final devrait être émis en janvier 2017.

*Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

9. Cent soixante et onze techniciens ont reçu une formation en bonnes pratiques de réfrigération; le matériel de formation a été mis à jour et traduit dans la langue locale; une collaboration a été instituée avec le centre national de formation des techniciens en collaboration avec les associations de l'industrie afin d'assurer la pérennité de la formation des techniciens; des certificats sont en voie d'être émis aux techniciens formés par le centre national de formation, et 160 certificats ont été décernés à ce jour; une base de données contenant l'inventaire des gros équipements à base de HCFC et de l'information sur les technologies de remplacement a été créée en 2015.

10. Des programmes de sensibilisation ont été mis en œuvre, dont la diffusion à l'échelle du pays d'un film sur la protection de la couche d'ozone et l'élimination des HCFC.

*Groupe de mise en œuvre et de suivi du projet*

11. Le Groupe de mise en œuvre et de suivi du projet (créé par l'autorité nationale de l'ozone en août 2011) travaille en collaboration avec l'autorité nationale de l'ozone afin de mettre en place des plans de travail annuels et appliquer la réglementation sur les SAO, suivre la mise en œuvre du PGEH et préparer les rapports périodiques.

Niveau de décaissement des fonds

12. Une somme de 236 000 \$US (116 000 \$US pour le PNUE et 120 000 \$US pour le gouvernement du Japon) a été décaissée en date d'octobre 2016 sur les 260 000 \$US approuvés à ce jour. Le solde de 24 000 \$ sera décaissé d'ici la fin de 2016 (tableau 2).

**Tableau 2. Rapport financier de la première étape du PGEH pour la Mongolie**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	65 000	65 000	65 000	51 000	130 000	116 000
Japon	130 000	120 000	0	0	130 000	120 000
<b>Total</b>	195 000	185 000	65 000	51 000	260 000	236 000
<b>Taux de décaissement (%)</b>	95		78		91	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

13. Le PNUE mettra en œuvre les activités suivantes :

- a) Renforcement des politiques de contrôle/réglementations des HCFC en mettant à niveau le système d'accréditation des techniciens en réfrigération et climatisation et en organisant des réunions de parties prenantes (8 000 \$US);
- b) Renforcement des capacités pour 100 agents de douane et d'exécution des lois au moyen de trois programmes de formation sur le contrôle des exportations et des importations de SAO; développement d'un livret des réglementations et d'un cadre sur les SAO (10 000 \$US);
- c) Programme de formation en bonnes pratiques de réfrigération à l'intention des techniciens en renforçant les capacités du centre national de formation au moyen d'équipement, la formation de 15 formateurs et de 100 techniciens en entretien d'équipement de réfrigération, la traduction du matériel de formation en bonnes pratiques d'entretien pour les techniciens en réfrigération et climatisation, et l'organisation d'une tournée de présentation et d'étude sur les technologies de remplacement (15 000 \$US);
- d) Hausse du niveau de sensibilisation et rayonnement par le développement de matériel d'information sur les SAO et d'équipement à base de substances de remplacement des SAO, et organisation des célébrations annuelles entourant la Journée de la couche d'ozone (6 000 \$US);
- e) Suivi des activités du PGEH, maintien de la base de données sur les technologies de remplacement et garantie de l'exécution des lois et réglementations en vigueur (30 000 \$US).

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT****OBSERVATIONS**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH*Cadre juridique*

14. Le gouvernement de la Mongolie a déjà émis des quotas d'importation des HCFC pour l'année 2017 (0,77 tonne PAO), conformément à l'Accord avec le Comité exécutif.

*Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

15. L'Association de réfrigération de la Mongolie joue un rôle important dans la formation des techniciens et forme un partenariat avec le Bureau national de l'ozone afin d'assurer la pérennité. Un accord a été conclu avec cette association lui conférant la responsabilité des futures activités de formation et du renforcement du programme d'accréditation institutionnalisé, et de l'examen, l'adoption et l'harmonisation des normes internationales concernant les HCFC, leurs substances de remplacement et la technologie utilisée dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, surtout pour l'entretien.

Modification de l'accord

16. Le Secrétariat a pris note que l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, joint à l'annexe XIV au rapport de la 71<sup>e</sup> réunion<sup>2</sup>, a déclaré par erreur un objectif de consommation de 0,40 tonne PAO au lieu de 0,77 tonne PAO<sup>3</sup> (ligne 1.2 et Appendice 2-A) pour les années 2015-2019. L'Accord est modifié afin de corriger cette erreur et est joint à l'annexe I au présent document, sachant que l'Accord actualisé remplace celui conclu à la 71<sup>e</sup> réunion. L'Accord complet actualisé sera joint en annexe au rapport final de la 71<sup>e</sup> réunion.

Conclusion

17. Le Secrétariat a pris note que le programme de permis et de quotas est fonctionnel et qu'il permettra de réaliser les réductions de la consommation conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal. Les activités de reconversion du secteur de la mousse de polystyrène sont terminées et une interdiction d'importer du HCFC-22 pour la fabrication de mousse de polystyrène est en place. Les activités du secteur de l'entretien ont été élaborées avec la participation des principales parties prenantes. Le renforcement des centres de formation assurera la pérennité des activités proposées à la première étape du PGEH.

**RECOMMANDATION**

18. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :
- a) Prenne note du rapport sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Mongolie;
  - b) Prenne note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour les paragraphes 1 et 1 b) et l'Appendice 2-A de l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif afin d'indiquer la bonne valeur de la consommation maximum permise pour les années 2015-2019, et d'indiquer que l'Accord actualisé remplace l'Accord convenu à la 71<sup>e</sup> réunion, joint à l'annexe I au présent rapport.

---

<sup>2</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/64

<sup>3</sup> Égale à la consommation de référence moins la consommation par les entreprises fabriquant de la mousse de polystyrène extrudé et 10 p. cent de réduction pour l'entretien.

19. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation générale de la troisième tranche de la première étape du PGEH pour la Mongolie et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, au niveau de financement et pour les coûts d'appui connexes indiqués dans le tableau ci-dessous.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 <sup>re</sup> étape, deuxième tranche)	69 000	8 970	PNUE

**Annexe I**

**ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA MONGOLIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBONES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Mongolie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **0,4** tonne PAO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement de la Mongolie et le Comité exécutif à la **71<sup>e</sup>** réunion du Comité exécutif.

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	0,9	S.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	1,4	1,4	<b>0,77</b>	<b>0,77</b>	<b>0,77</b>	<b>0,77</b>	<b>0,77</b>	0,4	S.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$US)	65 000	0	65 000	0	0	69 000	0	0	0	37 000	236 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	8 450	0	8 450	0	0	8 970	0	0	0	4 810	30 680
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération, Japon (\$US)	130 000	0	0	0	0	0	0	0	0		130 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	16 900	0	0	0	0	0	0	0	0		16 900
3.1	Total du financement convenu (\$)	195 000	0	65 000	0	0	69 000	0	0	0	37 000	366 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	25 350	0	8 450	0	0	8 970	0	0	0	4 810	47 580
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	220 350	0	73 450	0	0	77 970	0	0	0	41 810	413 580
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											1,0
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											0,4